



BOWLS CANADA BOULINGRIN

Politique de confidentialité

Définitions

1. Les définitions suivantes s'appliquent aux termes utilisés dans la présente politique :
 - a) « *Renseignements confidentiels* » – Renseignements personnels des représentants de BCB, incluant mais sans toutefois s'y limiter : l'adresse domiciliaire, l'adresse courriel, les numéros de téléphone personnels, la date de naissance, les renseignements financiers, les renseignements médicaux et les renseignements liés à la vérification des antécédents judiciaires. Le terme « *renseignements confidentiels* » inclut également ce qui touchent la propriété intellectuelle de BCB comme les données, les renseignements exclusifs, les renseignements commerciaux et les secrets commerciaux.
 - b) « *Représentant* » – Toute personne qui travaille pour BCB ou participe à ses activités. Les représentants incluent, sans toutefois s'y limiter : les membres du personnel, les administrateurs, les membres du conseil et les membres de la direction de BCB, les membres de comités ainsi que les bénévoles.
 - c) « *Membres* » – Toutes les catégories de membres au sens des règlements administratifs de BCB ainsi que toutes les personnes qui travaillent pour BCB ou participent à ses activités, incluant mais sans toutefois s'y limiter : les athlètes, les entraîneurs, les arbitres, les officiels, les bénévoles, les gérants, les administrateurs, les membres de comités ainsi que les membres du conseil et les membres de la direction de BCB.

Objet

2. La présente politique a pour objet d'assurer la protection des renseignements confidentiels qui appartiennent exclusivement à BCB.

Portée et application

3. La présente politique s'applique à tous les membres et représentants de BCB.
4. Les renseignements confidentiels n'incluent pas le nom, le titre, l'adresse professionnelle, le numéro de téléphone professionnel ou toute autre information qui est largement diffusée ou relève du domaine public.
5. Les représentants qui publient volontairement des renseignements confidentiels ou consentent à leur publication dans un forum public (comme l'inscription d'une adresse courriel dans un site Web) renoncent à toute attente en matière de confidentialité pour ces renseignements confidentiels tant qu'ils demeurent à la disposition du public.

Responsabilités

6. Les représentants et les membres s'engagent, durant ou après leur participation ou leur période d'emploi au sein de BCB, à ne pas divulguer, publier, communiquer ou révéler à aucune personne ni aucune organisation tout renseignement confidentiel recueilli durant leur participation ou leur période d'emploi, à moins d'avoir reçu une autorisation expresse.
7. Les représentants et les membres s'engagent à ne pas utiliser, reproduire ou distribuer des renseignements confidentiels sans avoir expressément reçu l'autorisation de BCB.

8. Tous les documents et toute la documentation écrite contenant des renseignements confidentiels resteront la propriété de BCB et, à la suite de leur participation ou de leur période d'emploi, peu importe la raison, ou à la demande de BCB, les représentants s'engagent à retourner immédiatement tous les renseignements confidentiels écrits ou tangibles ainsi que les copies, les reproductions et tout autre média qui contiennent des renseignements confidentiels.

Propriété intellectuelle

9. Le droit d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle de toute la documentation écrite (y compris la documentation en format électronique ou dans un site web) ainsi que tout autre travail produit dans le cadre d'un emploi ou d'une participation au sein de BCB, seront la propriété exclusive de BCB. BCB a le droit d'utiliser, de reproduire ou de distribuer cette documentation ou pareil travail, en partie ou en totalité, à quelque fin que ce soit. BCB peut autoriser d'autres personnes à utiliser sa propriété intellectuelle.

Exécution

10. Le non-respect d'une disposition de la présente politique peut entraîner un recours en justice, le licenciement, la cessation de la participation bénévole, la suspension ou l'expulsion du membre ou des sanctions conformément à la *Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires* de BCB.

Approuvée : novembre 2018